

République Française

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
BUREAU CENTRAL DES MONUMENTS HISTORIQUES
DIRECTION D'ÉTAT À LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 4 mai 1943 classant parmi les sites du département de l'ORNE la Tuie de Courteilles et la parcelle n° 150 (section K) à ALENCON ;
- VU l'arrêté du 21 février 1933, inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'ORNE l'ensemble formé sur la commune d'ALENCON par le square de la Sécotière ;
- VU l'avis émis le 10 juin 1975 par le conseil municipal de la ville d'ALENCON ;
- VU la délibération du 27 juin 1975 de la Commission des Sites perspectives et paysages du département de l'ORNE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'ORNE l'ensemble urbain formé sur la commune d'ALENCON par le centre ville et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir du carrefour point de rencontre des rues de CANDIE,
de BALZAC, de BRETAGNE, de JULLIEN :

- la rue Jullien (côté pair)
- la limite Nord de la place du Commandant DESNEULLES
- le cours CLEMENCEAU (côté pair)
- la traversée de la rue Saint-Blaise
- la rue Cazault (côté impair)
- la rue du Docteur BECQUENOIS (côté pair)
- la traversée de la rue Piquet
- la place du Plénitre (côté Est et Sud)
- l'impasse de l'ABREUVOIR longeant les limites ouest des parcelles n°s 268 et 269 (section AY)
- la traversée de la rivière LA SARTHE
- la rive gauche de LA SARTHE jusqu'au pont prolongeant la rue de FRESNAY
- le pont compris en entier
- la rue de FRESNAY (côté pair)
- la rue des Fossés de la Barre (côté pair)
- la traversée de la rue E. LECOINTRE
- la rue d'Honoré de BALZAC (côté impair)
- la rue ALBERT 1er (côté impair)
- la limite Nord de la place CANDIE
- la rue CANDIE (côté pair) jusqu'au carrefour (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'ORNE et au maire de la commune d'ALENCON qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 novembre 1975

Signé : Michel GUY

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

GSIM

Gilbert SIMON